



Association
Burkinabè pour le
Bien Être Familial
BURKINA FASO



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ACCELERE

Pour

**ACQUISITION DE DEUX VEHICULES POUR
FAIRE OFFICE D'UNE UNITE MOBILE DE 14T
POUR LES SOINS MEDICALISES**

**Appel d'Offres accéléré N° :
2025/002/CAP/DAF/DE/ABBEF**

**Autorité contractante :
ASSOCIATION BURKINABE POUR LE BIEN
ETRE FAMILIAL(ABBEF)**

Source de financement : Programme KENEYA YIRI « La Santé à Proximité »

Novembre 2025

PREMIERE PARTIE - PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I. Instructions aux candidats (IC)

Table des clauses

1.	Objet du marché	5
2.	Origine des fonds.....	5
3.	Sanctions des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics, fraude et corruption	5
4.	Conditions à remplir pour prendre part aux marchés.....	7
5.	Qualification des Soumissionnaires.....	8
6.	Sections du Dossier d'appel d'offres	8
7.	Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres Erreur ! Signet non défini.	
8.	Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres	9
9.	Frais de soumission	9
10.	Langue de l'offre	9
11.	Documents constitutifs de l'offre.....	10
12.	Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix	11
13.	Variantes.....	11
14.	Prix de l'offre et rabais.....	11
15.	Monnaie de l'offre.....	13
16.	Documents attestant que le candidat est admis à concourir	13
17.	Documents attestant de la conformité des Fournitures et équipements au Dossier d'appel d'offres.....	13
18.	Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire	14
19.	Période de validité des offres	14
20.	Garantie de soumission.....	14
21.	Forme et signature de l'offre	15
22.	Cachetage et marquage des offres	16
23.	Date et heure limites de remise des offres.....	16
24.	Offres hors délai	16
25.	Retrait, substitution et modification des offres	17
26.	Ouverture des plis.....	17
27.	Confidentialité.....	18
28.	Eclaircissements concernant les Offres.....	18
29.	Conformité des offres	19
30.	Non-conformité, erreurs et omissions	19
31.	Examen préliminaire des offres	20
32.	Examen des conditions, Évaluation technique	20
33.	Évaluation des Offres Financières.....	20
34.	Marge de préférence	21
35.	Comparaison des offres	23
36.	Vérification a posteriori des qualifications du Soumissionnaire.....	23
37.	Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	23

38.	Critères d'attribution	23
39.	Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché.....	24
40.	Notification de l'attribution du Marché	24
41.	Information des Soumissionnaires	24
42.	Recours.....	25

Généralités

- | | | |
|---|-------------------|---|
| <p>1. Objet du marché</p> | <p>du</p> | <p>1.1 À l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (DPAO), l'Autorité contractante, telle qu'indiqué dans les DPAO, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des fournitures ou d'équipements spécifiés à la Section IV, Bordereau des quantités, calendriers de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les DPAO.</p> |
| <p>2. Origine des fonds</p> | <p>des</p> | <p>2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiqué dans les DPAO.</p> |
| <p>3. Sanctions des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics, fraude et corruption</p> | <p>des</p> | <p>3.1 Le Burkina Faso exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires des marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés. Des sanctions peuvent être prononcées, conformément aux textes en vigueur, par l'Organe de règlement des différends de la structure chargée de la régulation de la commande publique à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires des marchés en cas de constatation d'irrégularités dans la passation et l'exécution des marchés publics commises par les intéressés.</p> <p>Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, l'attributaire ou titulaire qui notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ; b) a procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ; c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ; d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses, mensongères ou confidentielles susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation ; e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ; f) a bénéficié de pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ; g) a eu recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ; h) a procédé à des pratiques de corruption sous toutes les formes en tentant d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris en proposant tout paiement ou avantage indu ; |

- i) a été reconnu coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la suite d'une décision d'une juridiction nationale devenue définitive.

3.2 Les irrégularités commises sont constatées par l'organe de règlement des différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) Confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- b) Exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics et de délégations de service public pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. La durée de l'exclusion ne saurait dépasser un total de cinq (5) années civiles. Ces sanctions doivent être mise en œuvre conformément à l'article 177 du *décret n°2017-049/PRE/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public* ;

En cas de collusion établie par l'organe de règlement des différends, ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital.

Lorsque les irrégularités commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux de l'ordre administratif à l'encontre des décisions de l'organe de règlement des différends. Ce recours n'est pas suspensif.

3.3 Fraude et corruption : fait pour tout agent public qui, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'une commande publique, d'un contrat ou d'un avenant conclu au nom de l'Etat ou des sociétés d'Etat, de percevoir ou de tenter de percevoir, directement ou indirectement, à son profit ou au profit d'un tiers, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit de la part d'un contractant privé ;

Le fait pour tout agent public de recourir abusivement à la procédure d'entente directe dans une commande publique conclue au nom de l'Etat ou des collectivités territoriales, des établissements publics d'Etat ou des sociétés d'Etat ;

Le fait pour toute personne physique ou morale d'accorder ou de proposer une rémunération ou un avantage quelconque par lui-même ou par une personne interposée à un agent public en vue de l'obtention d'une commande publique.

4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés

4.1 Si le présent appel d'offres a été précédé d'un avis de pré qualification, tel que renseigné dans les DPAO, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient prés qualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après.

Les candidats peuvent être des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure une convention de groupement ou ayant conclu une telle convention de groupement. Le groupement est solidaire. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de celui-ci qu'ils continuent d'être admis à concourir. En tout état de cause, la mise en œuvre des règles relatives aux groupements doit être conforme aux articles 40 et 41 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public.

4.2. Ne sont pas admises à concourir les personnes morales groupement :

- a) qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de cessation d'activités ou de liquidation des biens ;
- b) qui sont en état de faillite, de cessation d'activité ou de liquidation de biens ;
- c) qui auront été reconnues coupables d'infraction à la réglementation des marchés publics ;
- d) qui auront été exclues des procédures de passation des marchés publics par une décision de justice définitive en matière fiscale, ou sociale ou par une décision de l'Autorité de régulation de la commande publique ;

4.3. Ne sont pas admises à concourir aux marchés publics en raison de conflits d'intérêts :

les personnes morales dans lesquelles les membres de l'autorité contractante, de l'Autorité de régulation de la commande publique, de la structure chargée du contrôle de la commande publique, la personne responsable des marchés ou les membres des commissions d'attribution des marchés ou des sous-commissions techniques possèdent des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence et l'intégrité des procédures de passation des marchés publics ;

b) les personnes physiques ou morales affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel à la concurrence ou de consultation. 4.4 Un candidat ou soumissionnaire ne peut présenter pour le même appel d'offres ou un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou de plusieurs groupements.

4.5 Un soumissionnaire faisant l'objet d'une déclaration d'exclusion prononcée par l'autorité compétente ou le bailleur de fonds en cas de

financement extérieur conformément à l'article 3.1 ci-dessus, à la date limite de réception des offres ou ultérieurement, est disqualifié. La liste des fournisseurs ainsi sanctionnés est indiquée à l'adresse électronique mentionnée dans les DPAO.

4.6. Les entreprises publiques sont admises à participer uniquement si elles peuvent établir (i) qu'elles jouissent d'une autonomie juridique et financière et (ii) qu'elles sont gérées selon les règles du droit commercial. Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

5. Qualification des Soumissionnaires

5.1 Les Soumissionnaires doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation de prestations similaires à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les DPAO. Les Conditions de qualification doivent être établies en conformité avec les articles 34 et suivants du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public. La justification des capacités techniques des candidats et soumissionnaires est définie par le Dossier Standard d'Appels d'Offres conformément à l'article 37 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 ci-dessus cité. Les exigences des capacités techniques requises doivent être en rapport avec l'objet et les caractéristiques du marché.

5.2 La justification de la capacité économique et financière du Soumissionnaire est constituée des références suivantes :

- a. Des déclarations appropriées de banques ou d'établissements financiers agréés, ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels ;
- b. La présentation des états financiers ou d'extraits d'états financiers certifiés par un expert-comptable ou un comptable agréé inscrit à un ordre national des experts comptables et comptables agréés ;
- c. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaire du domaine d'activité faisant l'objet du marché, pour, au maximum, les trois (3) derniers exercices en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du candidat, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. L'appréciation de la capacité se fait sur la base du chiffre d'affaires annuel moyen de la période concernée.

Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du Dossier d'appel d'offres

6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend les parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IC.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux candidats (IC)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Formulaires de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Conditions d'Approvisionnement des fournitures

- Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques. Plans et Inspections et Essais

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section VII. Formulaires du Marché

6.2 L'avis d'appel d'offres publié par l'Autorité contractante ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.

6.3 L'Autorité contractante ne peut être tenue responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres et de ses additifs, s'ils n'ont pas été obtenus directement de lui.

6.4 Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et prescriptions techniques figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

7. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres

8.1 L'Autorité contractante peut au plus tard dix (10) jours, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres et porter à la connaissance de tous les candidats.

8.2 Tout additif après avis conforme de l'organe en charge du contrôle a priori des marchés publics et des délégations de service public sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement de l'Autorité contractante.

8.3 Afin de laisser aux candidats un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à la clause 23.2 des IC.

Préparation des offres

8. Frais de soumission

9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

9. Langue de l'offre

10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l'Autorité contractante seront rédigés dans la langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être

**10. Documents
constitutifs de
l'offre**

rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue française auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, ladite traduction fera foi.

L'offre, préparée par le soumissionnaire, comprendra une offre technique et une offre financière.

11.1 L'offre technique comprendra :

- a) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 20 des IC ;
- b) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 21.2 des IC ;
- c) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le Soumissionnaire est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Soumissionnaire, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement ;
- d) les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 18 et 30 des IC, que les fournitures et équipements sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ;
- e) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 18 des IC, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- f) l'engagement à respecter le code d'éthique et de déontologie en matière de commande publique ;
- g) l'agrément technique tel que spécifié dans les DPAO s'il y a lieu ; et
- h) tout autre document stipulé dans les **DPAO**, en sus des pièces administratives suivantes :
 - i. une attestation de situation fiscale ;
 - ii. une attestation de situation cotisante ;
 - iii. une attestation de non engagement Trésor Public ;
 - iv. une attestation de la direction chargée de la réglementation du travail et des lois sociales.
 - v. Un extrait du registre du commerce et du crédit mobilier ou tout autre extrait de registre professionnel;
 - vi. une attestation de non faillite, valable pour trois (03) mois.

Pour les fournisseurs ou prestataires établis ou ayant leur base fixe dans la zone UEMOA, ils fournissent en plus des pièces v et vi, les pièces administratives délivrées par les autorités de leurs pays de base fixe ou leur pays d'établissement.

Pour les fournisseurs ou prestataires établis ou ayant leur base fixe hors UEMOA, ils fournissent les pièces v et vi.

L'absence ou la non validité des pièces administratives ne constitue pas de motif de rejet d'une offre. Le soumissionnaire concerné est invité à les produire dans un délai compatible avec les travaux de la commission d'attribution des marchés.

L'appréciation de la présence ou de la validité de la justification est faite avant toute proposition d'attribution. A l'attribution, lorsque les pièces requises ne sont pas fournies ou ne sont pas valides, l'offre est écartée.

Les associations reconnues d'utilité publique ne sont pas soumis à cette obligation.

La structure chargée du contrôle de la commande publique procède à la vérification de la validité des attestations requises du soumissionnaire retenu avant la publication des résultats.

11.2 L'offre financière comprendra :

- a) la lettre de soumission de l'offre datée et signée ;
- b) les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, 14, et 15 des IC ;
- c) toute autre pièce ayant trait au prix et au montant de l'offre.

11. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix

12.1 Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12.2 Le Candidat fournira les bordereaux des prix pour les fournitures et équipements, à l'aide des formulaires appropriés figurant à la Section III, Formulaires de soumission.

12. Variantes

13.1 Les variantes ne seront pas considérées sauf indication contraire dans les DPAO. Dans ce cas, seule la variante du Soumissionnaire ayant proposé l'offre de base conforme évaluée la moins disante sera prise en considération.

13. Prix de l'offre et rabais

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix seront conformes aux stipulations des clauses 14.2 à 14.9 ci-après.

14.2 Tous les lots et articles figurant sur la liste des Fournitures et d'équipements devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix.

14.3 Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix TTC de l'offre sauf disposition contraire applicables.

14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.

14.5 Les termes « EXW, CIF, CIP, DDP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce internationale à la date de l'appel d'offres.

- 14.6 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section III, Formulaires de soumission. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et/ou Services connexes, seront présentés de la manière suivante, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO :
- a) Pour les Fournitures : le prix des fournitures DDP Rendu Droits acquittés (lieu de destination convenu spécifié dans les DPAO) y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer;
 - b) Pour les Services connexes, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section V : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, plans, inspections et essais : le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes (taxes applicables comprises)
 - c) Pour les marchés à commande, (marchés de fournitures et de prestation de service) le cadre du devis sera complété par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités minimum et maximum données par l'autorité contractante figurant déjà sur le cadre du devis estimatif et quantitatif.
- 14.7 Pour les marchés dont le délai d'exécution est inférieur à 12 mois, les prix offerts par le soumissionnaire doivent être fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Titulaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les **DPAO**.
- Tout marché public dont le délai d'exécution est supérieur à douze (12) mois doit contenir une clause de révision des prix, sauf si l'accord de financement, dans le cas des marchés financés par un bailleur de fonds, prévoit une durée plus longue. Les modalités de révision de prix sont spécifiées au C.C.A.P.
- Il peut alors être modifié durant l'exécution des prestations aux conditions de révision expressément prévues par le marché en vertu d'une clause de révision du prix stipulée au CCAP et au marché par application des indices de prix officiels nationaux et, le cas échéant, étrangers.
- Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 30 des IC.
- 14.8 Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation stipulée par le CCAP.
- 14.9 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf

indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

- | | |
|---|--|
| <p>14. Monnaie de l'offre</p> | <p>15.1 Les prix seront indiqués en FCFA, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO.</p> <p>15.2 L'attributaire pourra être tenu de soumettre une décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant un sous-détail des prix unitaires conformément aux dispositions y relatives du CCAG.</p> |
| <p>15. Documents attestant que le candidat est admis à concourir</p> | <p>16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC pour exécuter le marché, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l'offre (Section III, Formulaire types de soumission de l'offre).</p> |
| <p>16. Documents attestant de la conformité des Fournitures et équipements au Dossier d'appel d'offres</p> | <p>17.1 Pour établir la conformité des Fournitures et équipements au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux prescriptions techniques et normes spécifiées à la Section IV.</p> <p>17.2 Les preuves écrites ou physiques peuvent revêtir la forme de prospectus, catalogues, dessins, données, photos, modèles ou échantillons et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et équipements, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section IV.</p> <p>17.3 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix connexes des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par l'Autorité contractante et pendant la période précisée aux DPAO.</p> <p>17.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Autorité contractante ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi</p> |

- substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux prescriptions techniques.
- 17. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire**
- 18.1** Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Autorité contractante, que :
- a) si requis par les **DPAO**, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabricant, en utilisant ou en s'inspirant à cet effet du formulaire type inclus dans la Section III, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabricant ou le producteur des Fournitures pour fournir ces dernières au Burkina Faso ;
 - b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n'est pas présent au Burkina Faso, le Soumissionnaire est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles de l'Attributaire en matière de spécifications techniques, d'entretien, de réparations et de fournitures de pièces détachées.
 - c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Clause 5 des IC.
- 18. Période de validité des offres**
- 19.1** Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les **DPAO** après la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante et qui ne peut être supérieure à quatre-vingt-dix jours (90) jours. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité contractante.
- 19.2** Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité de la garantie de soumission sera prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un Soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve de la clause 14.8 des IC.
- 19. Garantie de soumission**
- 20.1** Le candidat fournira une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre.
- 20.2** La garantie de soumission sera libellée en FCFA ou une monnaie librement convertible pour le montant spécifié aux **DPAO** et devra, au choix du candidat, être sous l'une des formes ci- après :
- **une garantie autonome ;**
 - ou
 - **une caution (d'une banque, d'un établissement financier agréé) :**

- a) provenir d'une institution de bonne réputation au choix du Soumissionnaire établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si l'institution d'émission de la garantie de soumission est étrangère, elle devra avoir une institution financière correspondante située au Burkina Faso permettant d'appeler la garantie ;
- b) être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section III, ou à un autre modèle approuvé par l'Autorité contractante avant le dépôt de l'offre ;
- c) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à la clause 20.5 des IC sont invoquées ;
- d) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise ;
- e) demeurer valide pendant vingt-huit (28) jours après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon la clause 19.2 des IC.

20.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, selon la clause 20.1 des IC, sera écartée à l'ouverture des plis par l'Autorité contractante comme étant non conforme.

20.4 Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées à l'expiration du délai de validité des offres et aussitôt après constitution du cautionnement définitif par le soumissionnaire retenu.

20.5 La garantie de soumission peut être saisie :

- a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve de la clause 19.2 des IC ; ou
- b) s'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 43 des IC.

20.6 La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement.

20. Forme signature l'offre

et
de

21.1 Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention «ORIGINAL». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO sans excéder trois (03)**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires «COPIE». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

21.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite qui sera jointe au Formulaire de

renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section III. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre sur lesquelles des renseignements ont été mentionnés par le Soumissionnaire, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

21.3 Toute modification, ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

Remise des Offres et Ouverture des plis

21. Cachetage et marquage des offres

22.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. Le Candidat devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.

22.2 Les enveloppes intérieures devront comporter le nom et l'adresse du candidat.

22.3 Les enveloppes extérieures devront :

- a) être adressées à l'Autorité contractante conformément à la clause 23.1 des IC ;
- b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à la clause 1.1 des IC, et toute autre identification indiquées dans les DPAO ;
- c) comporter la mention « ne pas ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis » en application de la clause 26.1 des IC.

Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

22. Date et heure limites de remise des offres

23.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites DPAO.

23.2 L'Autorité contractante peut, si elle le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date.

23. Offres hors délai

24.1 L'Autorité contractante n'acceptera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date

**24. Retrait,
substitution et
modification
des offres**

et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

25.1 Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de la clause 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

- a) délivrées en application des clauses 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- b) reçues par l'Autorité contractante avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC.

25.2 Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de la clause 26.2 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

25.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.

**25. Ouverture
des plis**

26.1 La Commission d'attribution des Marchés de l'Autorité contractante procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les **DPAO**. Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer un registre attestant de leur présence.

26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, le retrait ne sera pas autorisé et l'offre correspondante sera ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix.

Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

26.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que la Commission d'attribution des Marchés peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, à l'exception des offres faites hors délai en application de la clause 24.1, le cas échéant, celles qui ne respecteraient pas les conditions exigées. Toutes les pages du Formulaire d'offre, du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif, la garantie de soumission, les documents attestant de la capacité technique et financière seront paraphées par tous les membres présents de la Commission d'attribution des Marchés à la séance d'ouverture.

26.4 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission d'attribution des Marchés établira un procès-verbal, consignait les informations lues à haute voix et tout incident survenu lors de la séance d'ouverture des plis. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les candidats qui en font la demande.

Évaluation et comparaison des offres

26. Confidentialité

27.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des Soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Autorité contractante lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la qualification des Soumissionnaires ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3 Nonobstant les stipulations de la clause 27.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un candidat souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire uniquement par écrit.

27. Éclaircissements

28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des Soumissionnaires, l'Autorité

**concernant les
Offres**

contractante a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Autorité contractante, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des offres en application de la clause 30 des IC.

**28. Conformité
des offres**

29.1 L'Autorité contractante établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.

29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :

- a) qui si elles étaient acceptées,
 - i) limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des prestations spécifiées dans le Marché ; ou
 - ii) limiteraient, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- b) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.3 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

**29. Non-conformité,
erreurs et
omissions**

30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

30.3 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de

- l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.4 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en terme monétaires n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être saisie.
- 30. Examen préliminaire des offres**
- 31.1 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.
- 31.2 L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :
- a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à la clause 12.1 des IC.
 - b) le bordereau des prix, conformément à la clause 12.2 des IC.
 - c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le Soumissionnaire, conformément à la clause 21.2 des IC; et
 - d) la garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC.
- 31. Examen des conditions, Évaluation technique**
- 32.1 L'Autorité contractante examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le CCAG et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 32.2 L'Autorité contractante évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 des IC pour confirmer que toutes les stipulations de la Section IV : Bordereau des quantités, calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans et Inspections et Essais du Dossier d'appel d'offres, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 32.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'Autorité contractante établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 des IC, elle écartera l'offre en question.
- 32. Évaluation des Offres Financières**
- 33.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel.

33.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

33.3 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :

- a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans les **DPAO**, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IC;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 30.3 des IC ; si la correction de l'offre entraîne une variation de plus de quinze pour cent (15%) de l'offre initiale, cette offre sera écartée
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.4 des IC;
- d) les ajustements, comme indiqué dans les **DPAO**, résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation, des méthodes et critères sélectionnés;
- e) les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 34 des IC ;
- f) Critères spécifiques additionnels (Préciser dans le **DPAO**)

33.4 Pour évaluer le montant de l'offre, l'Autorité contractante peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IC, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et équipements et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire indiquée aux **DPAO**. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à la clause 33.3 (d) des IC.

33.5 Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent Dossier d'appel d'offres autorise les Soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à la CAM d'attribuer un ou plusieurs lots à plus d'un Soumissionnaire. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres conformes évaluées la moins disante, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans les **DPAO**.

33. Marge de préférence

34.1 Sauf stipulation contraire dans les **DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée. Si une marge de préférence est prévue, elle doit être définie en conformité, selon les cas, avec les articles 111 et suivants du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public.

Cet avantage doit être préalablement prévu aux DPAO et profitera aux entreprises ressortissantes d'un État membre de l'Espace UEMOA par rapport à tout autre État non communautaire dans les conditions ci-après.

34.2 Pour l'octroi d'une marge de préférence aux fournitures originaires de l'Espace UEMOA, l'Autorité contractante classera l'offre dans l'un des deux groupes ci-après :

(a) Groupe A : les offres proposant des fournitures originaires de l'Espace UEMOA. Si le Soumissionnaire établit à la satisfaction de l'Autorité contractante : (i) que le coût de la main d'œuvre, des matières premières et des composants d'origine communautaire UEMOA représentent plus de trente pour cent (30%) du prix hors taxes des fournitures offertes, et (ii) que l'établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des offres ;

(b) Groupe B : toutes les autres offres.

Pour faciliter cette classification par l'Autorité contractante, le Soumissionnaire devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le Groupe A.

34.3 L'Autorité contractante examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les Soumissionnaires auront classé leur offre en préparant leurs soumissions. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.

34.4 Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre conforme évaluée la moins disante de chaque groupe. L'offre conforme évaluée la moins disante de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre conforme évaluée la moins disante des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre conforme évaluée la moins disante, le Soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

34.5 Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre conforme évaluée la moins disante fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre conforme évaluée la moins disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix évalué des fournitures importées proposées dans l'offre économiquement la plus avantageuse du Groupe B, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un taux maximal de 15 % du prix de l'offre de ces fournitures.

34.6 Si l'offre du Groupe A est, dans cette comparaison supplémentaire, l'offre conforme évaluée la moins disante, elle sera retenue. Sinon, l'offre conforme évaluée la moins disante du Groupe B, par application de la clause 34.5 ci-dessus sera retenue.

- 34.7 Si le DPAO le prévoit, concernant les marchés publics des collectivités locales ou de l'un de ses établissements publics, *le soumissionnaire au marché qui aura prévu de sous-traiter au moins trente pour cent (30 %) de la valeur globale du marché à une entreprise d'un État membre de l'UEMOA dans lequel le marché est exécuté pourra bénéficier d'une marge de préférence qui ne pourra être supérieure à cinq pour cent (5 %), cumulable avec la préférence visée à la clause 34.5 des IC »/.*
- 34.8 Pour les marchés financés par un bailleur de fonds, si une marge de préférence est prévue, elle doit être définie en conformité, selon le cas, avec les règles et procédures de celui-ci.
34. Comparaison des offres
- 35.1 L'Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre conforme évaluée la moins disante, en application de la clause 33 des IC.
35. Vérification a posteriori des qualifications du Soumissionnaire
- 36.1 L'Autorité contractante s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre conforme évaluée la moins disante et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 36.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 18 des IC.
- 36.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre conforme évaluée la moins disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.
36. Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres
- 37.1 L'Autorité contractante se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires.
- 37.2 L'Autorité contractante informera, par écrit, les Soumissionnaires qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.
- Attribution du Marché**
37. Critères d'attribution
- 38.1 L'Autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et jugée substantiellement conforme

au Dossier d'appel d'offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. Pour les marchés à commandes, l'autorité contractante s'engage sur le minimum et le cocontractant s'engage sur le maximum. L'attribution du marché se fait sur la base du minimum. En tout état de cause, le montant maximum proposé par le soumissionnaire retenu doit être dans la limite budgétaire disponible sous peine de rejet de l'offre.

L'engagement budgétaire du marché se fait sur le montant maximum.

- | | |
|---|---|
| <p>38. Droit de l'Autorité contractante de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché</p> | <p>39.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Autorité contractante se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et équipements initialement spécifiée à la Section IV, pour autant que ce changement n'excède pas quinze pourcent (15%), et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.</p> |
| <p>39. Notification de l'attribution du Marché</p> | <p>40.1 L'attribution est notifiée par l'autorité contractante à l'attributaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en une remise à l'attributaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi de la décision d'attribution du marché. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.</p> |
| <p>40. Information des Soumissionnaires</p> | <p>41.1 Dès qu'elle a procédé aux formalités d'approbation de la proposition d'attribution, l'Autorité contractante fait publier un avis d'attribution dans la revue des marchés publics, le site internet de l'organe en charge du contrôle a priori de la passation des marchés publics et éventuellement dans un journal à grande diffusion ; elle avise immédiatement les autres Candidats du rejet de leurs offres.</p> <p>41.2 Cet avis contiendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> vii. i) l'objet de l'appel d'offres et l'allotissement s'il y a lieu ; viii. ii) le nom de chaque soumissionnaire à l'appel d'offres ; ix. iii) les montants lus des offres à l'ouverture des plis ; x. iv) les motifs de rejet des offres ; xi. v) les montants évalués de chaque offre ; xii. vi) le nom du soumissionnaire retenu xiii. vii) le montant de l'attribution ; xiv. viii) le délai d'exécution proposé. <p>41.3 Tout soumissionnaire ayant présenté une offre non retenue pourra demander par écrit à l'Autorité contractante une explication quant aux motifs pour lesquels son offre a été rejetée. L'Autorité contractante communiquera par écrit au Soumissionnaire dans un délai de deux (02)</p> |

jours ouvrables à compter de la réception de sa demande, les motifs de rejet de son offre, le montant attribué du marché, le nom de l'attributaire, ainsi qu'une copie du Procès-Verbal de délibération.

41. Recours

42.1 Tout candidat ou soumissionnaire s'estimant injustement évincé des procédures de passation des marchés peut saisir soit l'ABBEF d'un recours préalable, soit directement par une lettre de demande écrite notifiée indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de sa réclamation par simple lettre. Il doit être exercé dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la publication de l'avis du marché ou de l'avis d'appel d'offres.

42.2 En cas de recours préalable, l'ABBEF est tenue de répondre à cette réclamation dans un délai de deux (2) jours ouvrables au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d'un rejet implicite du recours préalable.

42. Signature du Marché

43.1 Après la notification, l'Autorité contractante enverra au titulaire du marché le projet de Marché dans un délai de sept (7) jours. L'attributaire le signera, le datera et le renverra à l'Autorité contractante dans un délai de trois (03) jours à compter de la date de réception du projet de Marché.

43.2 Le refus de signer le projet de marché, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le Marché au soumissionnaire classé deuxième dont l'offre est jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché.

43. Garantie de bonne exécution

44.1 Dans un délai de quatorze (14) jours calendaires suivant la réception de la notification par l'Autorité contractante du Marché approuvé, le titulaire du marché fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des clauses administratives générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VII.

44.2 Le défaut de production par le titulaire du marché, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas le Formulaire de Marché, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Autorité contractante pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième offre la moins disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

A. Introduction	
IC 1.1	Référence de l'avis d'appel d'offres : Appel d'offres ouvert accéléré n° 2025/002/CAP/DAF/DE/ABBEF pour l'acquisition de deux véhicules pour faire office d'unité mobile de soins médicalisés
IC 1.1	Nom de l'Autorité contractante : Association Burkinabè Pour le Bien-Etre Familial (ABBEF)
IC 1.1	Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres l'appel d'offres porte un lot unique: lot unique : l'acquisition de deux véhicules pour faire office d'unités mobiles de soins médicalisés
IC 2.1	Source de financement du Marché : <i>Financement Pays-Bas- Programme KENEYA YIRI</i>
IC 4.1	L'appel d'offres n'a pas été précédé d'une pré-qualification.
IC 4.5	Une liste des fournisseurs sous sanction est disponible à : www.dgmp.gov.bf ou www.arcop.bf . NB : Pour les marchés financés par un bailleur de fonds, insérer en plus l'adresse de la liste des fournisseurs sous sanction du bailleur
IC 5.1	Les conditions de qualification applicables aux Soumissionnaires sont les suivantes : Capacité financière Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après : - Une attestation de chiffres d'affaires moyen d'un montant de quatre cent quatre-vingts millions (480 000 000) de francs CFA pour les trois (03) dernières années - Une ligne de crédit bancaire d'un montant de soixante quatre millions (64 000 000) francs CFA.
B. Dossier d'appel d'offres	
IC 7.1	Aux fins uniquement de demande de clarifications par les candidats et soumissionnaires, l'adresse de la personne responsable du Marché auprès de l'Autorité contractante est la suivante : Attention de : Directeur Exécutif de l'ABBEF _____ Rue : 14,75 Tibo Bernard OUEDRAOGO / QUARTIER de la Rotonde / Zone des ambassades Ville : Ouagadougou Boîte postale : 01 BP 535 Ouagadougou 01 Pays : Burkina Faso Numéro de téléphone : +226 25 31 75 10 Adresse électronique : abbef@abbef.bf
C. Préparation des offres	
IC 11.1 (g)	Certification des entreprises : Agréement technique requis Oui _____ (si oui préciser le type d'agrément) Non ☒ X
IC 11.1 (h)	Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : - Le certificat d'origine. (à la livraison) - Les catalogues d'origine et fiche produit. - L'autorisation du fabricant/constructeur - Le certificat CE ou ISO

	- <i>La garantie du constructeur des véhicules de 02 ans ou au 50 000km au moins. Les propositions offrant une garantie inférieure seront éliminées ;</i>
IC 13.1	Les variantes <i>ne sont pas</i> autorisées.
IC 14.6 (a)	Le lieu de destination ou de livraison des matériels est : <i>siège de l'ABBEF à Ouagadougou</i>
IC 14.7	Les prix proposés par le Soumissionnaire seront : ☒ fermes ☐ révisables
IC 14.9	les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article
IC 15.1	La monnaie de l'offre est : Franc CFA
IC 17.3	La période d'utilisation des fournitures est : 5 ans
IC 18.1(a)	L'Autorisation du Fabricant <i>est</i> requise.
IC 18.1(b)	Un service après-vente <i>est</i> requis. Formation des utilisateurs
IC 19.1	La période de validité de l'offre est de 90 jours.
IC 20.2	Le montant de la garantie de soumission est de : neuf millions cinq cent mille (9 500 000) F CFA
IC 21.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : <i>deux (02) copies</i>
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IC 22.3 (b)	L'enveloppe extérieure devra comporter les identifications suivantes : « <i>Appel d'offres ouvert n° 2025/002/CAP/DAF/DE/ABBEF pour l'acquisition de deux unités mobiles de soins médicalisés</i> »
IC 23.1	Aux fins uniquement de remise des offres, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante : Les offres devront parvenir ou être remises au Secrétariat de direction de l'ABBEF Adresse : l'immeuble du siège, ABBEF Ville : <i>Ouagadougou</i> Boîte postale : 01 BP 535 Ouagadougou 01 Pays : Burkina Faso La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : <i>12 novembre 2025</i> Heure : 15 heures 30 mn a) remise main à main : ☒ X b) par voie électronique : c) par courrier :
IC 26.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : Adresse: l'immeuble du siège, ABBEF Ville : Ouagadougou Pays : Burkina Faso Date : <i>14 novembre 2025</i> Heure : 09 l'heure
E. Évaluation et comparaison des offres	

IC 33.3 (a)	L'évaluation sera conduite par « lot » Les offres seront évaluées par lot. Si un bordereau des prix inclut un article sans en fournir le prix, le prix sera considéré comme inclus dans les prix des autres articles. Un article non mentionné dans le Bordereau des Prix sera considéré comme ne faisant pas partie de l'offre et, en admettant que celle-ci soit conforme pour l'essentiel, le prix moyen offert pour l'article en question par les Soumissionnaires dont les offres sont conformes sera ajouté au prix de l'offre, et le prix total ainsi évalué de l'offre sera utilisé aux fins de comparaison des offres.
IC 33.3 d)	Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation suivants : a) variation par rapport au calendrier de livraison : Les Fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées au cours d'une période de temps acceptable (c'est à dire entre une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée; et les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées comme non conformes. A l'intérieur de cette période de temps acceptable, un ajustement de <i>1/2000 par jour de délai supérieur au délai minimum sera ajouté</i> aux prix des offres prévoyant une livraison à une date comprise dans la période spécifiée au Calendrier de livraison. Cet ajustement sera effectué seulement à des fins d'évaluation. (b) Coût des pièces de rechange, des pièces détachées obligatoires, et du service après-vente: i) La liste et les quantités des principaux ensembles et pièces de rechange sont fournies par l'Autorité contractante dans la liste des Fournitures. Leur coût total résultant de l'application des prix unitaires indiqués par le Soumissionnaire dans son offre, sera ajouté au prix de l'offre aux fins d'évaluation. c) Disponibilité des pièces de rechange et des services après-vente au Burkina Faso, pour les équipements offerts dans l'offre : sans objet Le coût pour l'Autorité contractante de la mise en place d'installations minimum pour le service après-vente et pour le stockage des pièces de rechange, sera ajouté au prix de l'offre, aux fins d'évaluation. d) Frais de fonctionnement et d'entretien : sans objet Les frais de fonctionnement et d'entretien des Fournitures faisant l'objet de l'Appel d'Offres seront ajoutés au prix de l'offre, aux fins d'évaluation uniquement. : sans objet e) Performance et rendement des fournitures : sans objet
IC 33.3 f)	Critères spécifiques additionnels : sans objet
IC 33.5	L'Autorité contractante attribuera les différents lots au(x) Soumissionnaire(s) qui offre (nt) la combinaison d'offres par lots (y compris tous rabais éventuellement consentis) évaluée la moins disante, et qui satisfait (ont) aux conditions de qualification Applicable _____ - Non applicable
IC 34.1	Une marge de préférence de x % est applicable (cocher ci-dessous la mention utile): - Oui _____ - Non <u> X </u> Type de préférence choisie : 1. préférence communautaire _____ 2. préférence due à l'origine des fournitures 3. préférence pour sous-traitance communautaire _____

	4. préférence locale _____ 5. préférence accordée aux artisans _____ NB : l'autorité contractante fera le choix des préférences sus-mentionnées en application des dispositions des articles 111 à 115 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017.

Annexe aux données particulières de l'appel d'offres

régime fiscal et douanier

Régime fiscal et douanier du marché

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n°36/97/II/AN du 4 décembre 1997, le marché est soumis aux dispositions fiscales et douanières de droit commun en vigueur au Burkina Faso.

Conformément à l'arrêté n° 98-157 /MEF/SSG/DGTP/DELF du 23 juin 1998, les marchés publics de l'État sont exécutés toutes taxes comprises, quel que soit le mode de financement.

Les impôts, droits et taxes non éligibles au financement du bailleur de fonds seront pris en charge par le budget de l'État dans les conditions prévues par la circulaire n°99-102/MEF/SG/DGTCP/DELF du 28 juin 1999, ci-jointe en annexe.

En conséquence, le régime fiscal et douanier du marché est le suivant :

Marché proprement dit

Droits d'enregistrement des marchés : pris en charge par l'État. Délivrance d'un chèque trésor.

Droits de timbre : pris en charge par l'État. Délivrance d'un chèque trésor.

Patente proportionnelle : prise en charge par l'État. Délivrance d'un chèque trésor.

TVA : prise en charge par l'État. Délivrance d'un chèque trésor égal à 18% du montant hors taxe du marché au fur et à mesure de l'exécution du marché.

N.B.1 : Pour les marchés co-financés, la partie du financement supportée par l'Etat burkinabè relève du régime de droit commun en ce qui concerne les droits d'enregistrement, la patente, les droits de timbre, les droits et taxes de douane.

N.B.2 : Les marchés sont enregistrés conformément aux lois en vigueur et restent soumis au paiement de droits forfaitaires représentant les redevances pour service rendu

Biens d'équipement et matériels professionnels nécessaires à la réalisation du marché

- Importés par les entreprises étrangères : régime de l'admission temporaire conformément à la réglementation en vigueur

- Achetés localement : acquisition toutes taxes comprises.

N.B. : Les matériels, outillages et autres biens d'équipements appartenant à l'attributaire du marché ne peuvent bénéficier d'une exonération.

Biens et services nécessaires à la réalisation du marché

Importés :

Droits et taxes de douanes et d'entrée : pris en charge par l'État par délivrance d'un chèque trésor.

TVA : paiement exigible.

Achetés localement : acquisition toutes taxes comprises.

N.B. : Le carburant, les lubrifiants et autres produits pétroliers, les pièces de rechange et pièces détachées, sont réputés acquis sur le marché intérieur et supportent en conséquence tous les droits et taxes exigibles.

Remarque : la TVA acquittée à l'importation et en régime intérieur ouvre droit à imputation sur la TVA due par l'adjudicataire dans les conditions de droit commun.

Titulaire du marché et sous-traitants

Exigibilité de tous les impôts, droits et taxes, dus en régime intérieur notamment :

Patente

Taxe patronale et d'apprentissage

Impôt minimum forfaitaire

Acomptes et retenues sur impôts sur les bénéfices

Impôt sur les bénéfices.

Salariés

Régime de droit commun en matière d'impôt sur les traitements et salaires du personnel local et expatrié sous réserve de convention de non double imposition.

L'offre financière du soumissionnaire doit obligatoirement faire apparaître distinctement les montants des prix exprimés en hors taxe, le montant des droits et taxes exigibles (droits de douane proprement dits et TVA indiqués distinctement), les montants des prix toutes taxes comprises.

Section III. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

Lettre de soumission de l'offre	33
Modèles de Bordereaux des prix	35
Bordereau des prix pour les fournitures	36
Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes	
Erreur ! Signet non défini.	
Formulaire de qualification	37
Modèle d'autorisation du Fabricant	46
Modèle d'engagement à respecter le Code d'éthique et de déontologie en matière de commande publique	47

Lettre de soumission de l'offre

[Le Soumissionnaire remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.: *[Insérer les références de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[Insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No. : *[Insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]*; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons de fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et Cahier des Clauses techniques, les Fournitures ou services connexes ci-après : *[Insérer une brève description des Fournitures ou services connexes]*;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : *[Insérer le prix TTC de l'offre en lettres et en chiffres, en indiquant les monnaies et montants correspondants à ces monnaies]*;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
[Indiquer en détail les rabais offerts, le cas échéant, et le (ou les) article(s) du (ou des) bordereau(x) des prix au(x) quel(s) ils s'appliquent]
[Indiquer aussi en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les rabais offerts, le cas échéant]
- e) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à la clause 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à la clause 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la Clause 44 des Instructions aux Candidats et au CCAG;
- g) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de la clause 4.2 des Instructions aux Candidats.
- h) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.4 des Instructions aux Candidats.
- i) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue

d'obtenir le marché, et en général à respecter l'éthique et la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public

- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre conforme évaluée la moins disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Ayant pouvoir de signer l'offre pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

Modèles de Bordereaux des prix

[Le Soumissionnaire doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du Bordereau des prix doit être identique à la liste des Fournitures ou Services connexes fournie par l'Autorité contractante dans la Section IV.]

Bordereau des prix unitaires

Date *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.: *[Insérer les références de l'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[Référence, le cas échéant et si le DAO l'autorise à condition de soumissionner pour la solution de base]*

N° de prix	Désignation des produits	Pays d'origine	Prix unitaires hors TVA (FCFA)	
			En lettre	En chiffre
01	<i>Véhicules pour faire office d'une unité mobile d'au moins 14 t pour les soins de santé</i>			

Nom du Soumissionnaire *[Insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[Insérer signature]*,

Date *[Insérer la date]*

NB :

- 1. Pour les régimes fiscaux autres que le droit commun, préciser les prix unitaires en hors taxes hors douane.**
- 2. Les prix unitaires sont supposés prendre en compte la formation des utilisateurs et l'entretien pendant la période de garantie**

Bordereau des prix pour les fournitures

Date [Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
 ΛAO No.: [Insérer les références de l'Appel d'Offres]
 Variante No.: [Référence, le cas échéant et si le DAO l'autorise à condition de soumissionner pour la solution de base]

1	2	3	4	5	6
Article (s) N°	Description (Désignation)	Date de livraison (délais)	Quantité (Nombre d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (colonne 4 X colonne 5)
[Insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification de la fourniture]	[Insérer la date de livraison offerte]	[Insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[Insérer le prix unitaire pour l'article]	[Insérer le prix hors TVA pour l'article]
01	Véhicules pour faire office d'une unité mobile d'au moins 14t pour les soins de santé		02 unités		
				Prix total hors TVA	[Insérer le prix total hors TVA]
				Montant TVA (18%)	[Insérer le montant de la TVA]
				Prix total toutes taxes comprises	[Insérer le prix total toutes taxes comprises]

Arrêté la présente soumission à la somme de :

- (indiquer montant toutes taxes comprises en lettres et en chiffres).
- (indiquer montant hors TVA en chiffres et en lettres)
- (indiquer le montant de la TVA en chiffres et en lettres)

Nom du Soumissionnaire [Insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [Insérer signature],

Date [Insérer la date]

1. Pour les régimes fiscaux autres que le droit commun, préciser les prix unitaires en hors taxes hors douane.
2. Les prix unitaires sont supposés prendre en compte la formation des utilisateurs et l'entretien pendant la période de garantie

Formulaires de qualification

[L'Autorité contractante ne doit retenir que les formulaires qui sont nommés dans les critères de qualification (DPAO) selon qu'une pré qualification a précédé l'appel d'offres ou non]

Formulaire ELI – 1.1

Formulaire de renseignements sur le Candidat

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: [Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
AAO No.: [Insérer l'objet de l'Avis d'Appel d'Offres]

1. Nom du Soumissionnaire: [Insérer le nom du Soumissionnaire]
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : [Insérer le nom de chaque membre du groupement]
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré:[Insérer le nom du pays de base fixe ou d'établissement stable ou d'inscription au registre du commerce]
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire: [Insérer l'année d'enregistrement]
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : [Insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire: Nom:[Insérer le nom du représentant du Soumissionnaire] Adresse:[Insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire] Téléphone/Fax : [Insérer le mode téléphone/fax du représentant du Soumissionnaire] Adresse électronique:[Insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: [Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints] ☐ Procuration du signataire de l'offre s'il y a lieu ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée au point 1 ci-dessus, en conformité avec la clause 4.1 des IC En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou convention de groupement, en conformité avec la clause 4.1 des IC.

Formulaire ELI – 1.2

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: [Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
AAO No.: [Insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]

1. Nom du Soumissionnaire:[Insérer le nom du Soumissionnaire]
2. Nom du membre du groupement : [Insérer le nom du membre du groupement]
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré: [Insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]
4. Année d'enregistrement du membre du groupement: [Insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement: [Insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement: Nom:[Insérer le nom du représentant du membre du groupement] Adresse:[Insérer l'adresse du représentant du membre du groupement] Téléphone/Fac-similé: [Insérer le n° de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement] Adresse électronique:[Insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: [Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints] ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec la clause 4.1 des IC

NB : ce formulaire ELI 1.2 doit être renseigné pour chaque membre du groupement

Formulaire FIN – 2.1**Situation financière**

Nom du Soumissionnaire: _____ Date : _____

Nom de la partie au GE : _____ No. AAO: _____

A compléter par le Soumissionnaire et, dans le cas d'un Groupement d'Entreprise (GE), par chaque partie.

Données financières en équivalent FCFA	Antécédents pour les trois (3) dernières années (équivalent en milliers de FCFA)		
	Année 1	Année 2	Année 3
Information du bilan			
Total actif (TA)			
Total passif (TP)			
Patrimoine net (PN)			
Disponibilités (D)			
Engagements (E)			
Information des comptes de résultats			
Recettes totales (RT)			
Bénéfices avant impôts (BAI)			

☐ On trouvera ci-après les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions suivantes :

- Ils doivent refléter la situation financière du Soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non pas celle de la maison-mère ou de filiales
- Les états financiers passés doivent être vérifiés par un expert-comptable agréé
- Les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
- Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

Formulaire FIN – 2.2**Chiffre d'affaires annuel moyen**

Nom du Soumissionnaire: _____

Date: _____

Nom de la partie au GE : _____

No. AAO: _____

Données sur le chiffre d'affaires annuel		
Année	Montant et monnaie	Equivalent FCFA
*Chiffre d'affaires moyen		

*Le chiffre d'affaires annuel moyen est calculé en divisant le total des paiements ordonnancés pendant la période par le nombre d'années spécifié.

Formulaire FIN 2.3

Capacité de financement

Indiquer les sources de financement (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers nécessaires pour les besoins de trésorerie liés aux fournitures et équipements afférents au (x) marché (s) considéré (s), nets des engagements pris par le Soumissionnaire au titre d'autres marchés comme requis.

Source de financement	Montant (FCFA équivalents)
1.	
2.	
3.	
4.	

NB: joindre copie des pièces justificatives.

Modèle de garantie de soumission

Garantie autonome

[L'institution financière [Banque, institution mutualiste de micro finance, Etablissement financier] remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de l'institution, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [Insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : [Insérer date]

Garantie de soumission no. : *[Insérer N° de garantie]*

Nous avons été informés que *[Nom du Candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat ») a répondu à votre appel d'offres n°. *[Insérer n° de l'appel d'offres]* pour la livraison des fournitures, équipements et la réalisation des prestations *[Insérer description des fournitures, équipements et/ou services]* et vous a soumis son offre en date du *[Insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier de demande de prix, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Candidat, nous *[Insérer nom de l'institution financière]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[Insérer la somme en FCFA]*.
_____ *[Insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- b) si s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:
 1. ne signe pas le Marché ; ou
 2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats.

La présente garantie expire :

(a) si le marché est octroyé au soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du soumissionnaire; ou

(b) si le Marché n'est pas octroyé au soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au soumissionnaire du nom du candidat retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration du délai de validité de l'Offre [Rappeler ce délai spécifié aux DPAO. 90 jours en l'occurrence] ainsi que spécifié aux DPAO et dans la lettre de soumission.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date.

En tout état de cause, la présente garantie doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 15 décembre 2010 (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Fait à _____, le _____, _____. *[Insérer date]*

Cautionnement émis par une banque, une institution mutualiste de micro finance agréée ou un établissement financier

Garantie No [Insérer No de garantie]

Attendu que [Insérer le nom du Candidat] (ci-après dénommé « le Candidat ») a soumis son offre le [Insérer date] en réponse à l'Avis de demande de prix No [Insérer no de l'avis de demande de prix] pour la livraison des fournitures, équipements et la réalisation des prestations [Insérer description des fournitures, équipements et/ou services] (ci-après dénommée « l'Offre »).

Faisons savoir que NOUS [Insérer le nom de la société de garantie émettrice] dont le siège se trouve à [Insérer l'adresse de la société de garantie] (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de [Insérer nom de l'Autorité contractante] (ci-après dénommé « l'Autorité contractante ») pour la somme de [Insérer le montant en FCFA], [Insérer le montant en lettres] que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement à ladite Autorité contractante. Certifié par le cachet dudit Garant ce __ jour le ____ [Insérer date]

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Candidat retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou
2. Si le Candidat, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité :
 - a) ne signe pas ou refuse de signer le marché ; ou
 - b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux candidats

Nous nous engageons à payer à l'Autorité contractante un montant égal ou plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Autorité contractante notera que le montant qu'elle réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a (ou ont) motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre [Rappeler ce délai spécifié aux DPAO. 90 jours en l'occurrence]; toute demande de l'Autorité contractante visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

En tout état de cause, la présente garantie doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 15 décembre 2010 (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Nom de la caution : [nom complet de la personne]	Nom du bénéficiaire : [nom complet du Président de la	
--	---	--

<i>signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire]</i>	<i>Commission d'attribution des marchés] Titre [capacité juridique de la personne signataire]</i>	
<i>Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci- dessus]</i>	<i>Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci- dessus]</i>	
Fait à _____, le _____, _____. <i>[Insérer date]</i>	Fait à _____, le _____, _____. <i>[Insérer date]</i>	

Modèle d'autorisation du Fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.: *[Insérer les références de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[Référence, le cas échéant et si le DAO l'autorise à condition de soumissionner pour la solution de base]*

A: *[Insérer nom complet de l'Autorité contractante]*

ATTENDU QUE :

[Insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé de *[Indiquer les fournitures produites]* ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres N° *[Insérer les références de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause de garantie prévue au Cahier des Clauses administratives générales pour les fournitures offertes par l'entreprise ci-dessus dans le cadre de cet Appel d'Offres.

Nom *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*

Modèle d'engagement à respecter le Code d'éthique et de déontologie en matière de commande publique

A : *[nom et qualité de l'Autorité Contractante]*

Madame/Monsieur,

Je, soussigné, prenant part à l'appel d'offres n°...., déclare avoir pris connaissance et compris le sens et la portée des dispositions du code d'éthique et de déontologie de la commande publique adopté par le décret n°2015-1260/PRES-TRANS/PM//MEF du 9 novembre 2015 portant code d'éthique et de déontologie de la commande publique.

Dans cet esprit, je m'engage à respecter toutes mes obligations dans le cadre de la présente procédure de commande publique.

Je sais qu'à titre de sanction, je peux être écarté de toute participation aux marchés publics. Je sais aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales et disciplinaires prévues par la réglementation en vigueur.

Je m'engage formellement à ne pas entreprendre de pratiques frauduleuses, d'actes de corruption et de tout autre acte interdit par les réglementations nationales et communautaires

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Nom et prénom : ____

Fait àle.....

Entreprise représentée :

Signature : ____

**DEUXIEME PARTIE - CONDITIONS
D'APPROVISIONNEMENT DES FOURNITURES ET/OU DE
SERVICES CONNEXES**

Appel d'offre Ouvert accéléré n°002 pour l'acquisition de deux véhicules pour faire office d'une unité mobile de 14T pour les soins médicalisés 48

Section IV. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais

Table des matières

1.	Liste des Fournitures et calendrier de livraison	51
2.	Liste des Services connexes et calendrier de réalisation Erreur ! Signet non défini.	
3.	Cahier des Clauses techniques	52
4.	Plans	59
5.	Inspections et Essais	60

Notes pour la préparation de la présente Section IV

L'Autorité contractante doit préparer et inclure cette Section IV dans le document d'Appel d'offres. Cette Section comprend au minimum une description des Biens et Services à fournir et le Calendrier de livraison.

L'objectif de cette Section IV est de fournir aux candidats des informations suffisantes pour leur permettre de préparer leurs offres de manière efficace et précise, notamment les Bordereaux des Prix, pour la préparation desquels la Section III fournit des formulaires types. Par ailleurs, cette Section IV, utilisée avec les Bordereaux des Prix (Section III), devrait permettre d'ajuster les prix en cas de variations des quantités au moment de l'attribution du marché conformément à la Clause 39 des Instructions aux candidats (IC).

La date ou la période de livraison des Fournitures doivent être spécifiées soigneusement, en prenant en compte : (a) les implications que peuvent avoir les termes utilisés pour définir la livraison, lesdits termes étant précisés dans les IC et définis dans les termes du commerce international (Incoterms), et (b) la date prescrite, qui est celle à partir de laquelle commencent les obligations de l'Autorité contractante (par exemple, notification de l'attribution du contrat, signature du contrat, ouverture ou confirmation de la lettre de crédit).

1. Liste des Fournitures et calendrier de livraison

Article No.	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)	Unité	Site (projet) ou Destination finale comme indiqués aux DPAO	Date de livraison		
					Délai de livraison au plus tôt	Délai de livraison au plus tard	Délai de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
01	<i>Véhicules pour faire office d'une unité mobile d'au moins 14 T pour les soins de santé</i>	02	Unité	Siège de l'ABBEF à Ouagadougou	30 jours	90 jours	

3. Cahier des Clauses techniques

L'objet des Cahiers des Clauses techniques [*CCTG*] et, le cas échéant, *CCTP*) est de définir les caractéristiques techniques des Fournitures et/ou Services connexes demandés par l'Autorité contractante.

L'Autorité contractante prépare les clauses techniques détaillées en tenant compte de ce que :

- les clauses techniques constituent la référence sur laquelle l'Autorité contractante vérifie la conformité des offres puis évalue les offres. Par conséquent, des clauses techniques bien définies facilitent la préparation d'offres conformes par les Soumissionnaires, ainsi que l'examen préliminaire; l'évaluation, et la comparaison des offres par l'Autorité contractante ;
- les clauses techniques exigent que toutes les fournitures, ainsi que les matériaux qui les constituent, soient neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils incorporent toutes les améliorations en matière de conception et matériaux, à moins que le contrat ne le stipule différemment ;
- la standardisation des clauses techniques peut présenter des avantages, et dépend de la complexité des Fournitures et du caractère répétitif de la passation des marchés considérés ;
- les normes en matière d'équipements, de matériaux, et de main d'œuvre spécifiés dans les documents d'appel d'offres ne doivent pas présenter un caractère limitatif. Les normes internationales doivent être utilisées dans toute la mesure du possible. Les références à des noms de marque, numéros de catalogues, ou autres détails qui limitent des matériaux ou articles à un Fabricant particulier doivent être évitées dans toute la mesure du possible. Lorsque cela est inévitable, une telle description d'un article doit toujours être assortie de la mention « *ou équivalent* » conformément à l'article 87 et suivants du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public
- les clauses techniques doivent décrire en détail les exigences concernant, entre autres, les aspects suivants :
 - a) normes exigées en matière de matériaux et de fabrication pour la production et la fabrication des Fournitures ;
 - b) détails concernant les tests (nature et nombre);
 - c) services concomitants nécessaires pour assurer une livraison en bonne et due forme (service de pose et d'installation des fournitures);
 - d) activités détaillées à la charge du Soumissionnaire, participation éventuelle de l'Autorité contractante à ces activités;
 - e) Liste des garanties de fonctionnement (détails) couvertes par la Garantie et détails concernant les pénalités applicables en cas de non-respect de ces garanties de fonctionnement.
- Les clauses techniques précisent les principales caractéristiques techniques de fonctionnement requises, ainsi que d'autres exigences, telles que les valeurs maximum ou minimum garanties, selon le cas. Si nécessaire, l'Autorité contractante inclut un formulaire ad hoc (pièce jointe à la lettre de soumission) dans lequel le Soumissionnaire

fournit des informations détaillées sur les valeurs acceptables ou garanties des caractéristiques de fonctionnement.

Lorsque l'Autorité contractante exige du Soumissionnaire qu'il fournisse dans son offre une partie ou toutes les clauses techniques, documents techniques, ou autres informations techniques, il spécifie en détail la nature et la quantité des informations demandées, ainsi que leur présentation dans l'offre.

[Si un résumé des clauses techniques doit être fourni, l'Autorité contractante insère l'information dans le Tableau ci-dessous. Le Soumissionnaire prépare un tableau analogue montrant que les conditions sont remplies]

Résumé des Spécifications Techniques

Les Fournitures et/ou Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.

Véhicules pour faire office d'une unité mobile de 14t pour les soins de santé

Clinique Mobile

Caractéristiques générales du véhicule

- Type : camion ou bus médicalisé (8 à 10 mètres)
- Alimentation : système mixte solaire + groupe électrogène
- Réservoir d'eau propre et système d'évacuation des eaux usées
- Climatisation + ventilation + éclairage LED
- Sol antidérapant + murs lavables
- Prises électriques dans chaque compartiment
- Panneaux solaires sur le toit
- Extincteurs + trousse de premiers secours
- Petites tentes équipées, fermées pliables

Disposition : un espace central à l'entrée ; deux compartiments à gauche (Compartiment 1 et 2) ; deux compartiments à droite (compartiment 3 et 4)

Espace central : accueil / triage / enregistrement

Zone d'entrée et de triage où les patients sont accueillis, enregistrés et orientés vers la salle appropriée.

Équipements :

- 1 comptoir d'accueil avec surface plane et tiroirs
- 2 chaises visiteurs + 1 chaise agent de santé
- 1 ordinateur portable + imprimante multifonction (impression, scan, copie)
- 1 tablette ou registre pour l'enregistrement manuel en cas de panne
- 1 pèse-personne adulte et 1 toise
- 1 pèse-bébé numérique
- 1 thermomètre
- 1 tensiomètre
- 1 étagère pour dossiers médicaux ou brochures de sensibilisation
- 1 distributeur de solution hydroalcoolique
- 1 ventilateur ou petit climatiseur mural

Compartiment 1 : salle de consultation médecin

Fonction :

Assurer les consultations médicales générales, le dépistage et la prise en charge de base des maladies courantes.

Aménagement :

Table d'examen positionné contre la paroi gauche, avec marchepied.

Bureau du médecin placé face à la porte pour visibilité.

Armoire à pharmacie fixée sur le mur latéral.

Éclairage direct au-dessus du plan de travail.

Équipements médicaux :

1 table de consultation + 2 chaises (médecin/patient)

1 table d'examen réglable + marchepied

1 rouleau de drap à usage unique

1 lampe d'examen orientable

1 stéthoscope, tensiomètre manuel et automatique

1 oxymètre de pouls

1 thermomètre électronique

1 otoscope

1 glucomètre + bandelettes

1 kit de petite chirurgie (ciseaux, pinces, gants stériles, bistouri, pansements)

1 armoire à pharmacie contenant les médicaments essentiels (antibiotiques, antalgiques, antipyrétiques, antihypertenseurs, etc.)

1 boîte à aiguilles et poubelles tri

1 lavabo avec point d'eau + savon antiseptique

1 petit réfrigérateur à médicaments thermosensibles

1 trousse d'urgence (oxygène portable, seringue électrique)

Compartment 2 : salle de consultation sage-femme

Fonction :

Consultations prénatales, postnatales, planification familiale et suivi gynécologique.

Aménagement :

Table gynécologique au centre, isolée par un rideau pour la confidentialité.

Lavabo et rangement à proximité immédiate.

Affiches éducatives sur les murs (ECS, PF, prévention VBG).

Équipements :

1 table gynécologique

1 tabouret roulant

1 lampe gynécologique articulée

1 mètre ruban obstétrical

1 tensiomètre et stéthoscope obstétrical

1 rouleau de drap à usage unique

1 boîte de spéculums jetables

1 kit d'examen gynéco complet (pinces, ciseaux, gants, compresses, lubrifiant, etc.)

1 kit accouchement d'urgence (champs stériles, pinces ombilicales, aspirateur de mucosités, etc.)

1 lampe chauffante

1 dispositif d'aspiration manuelle intra-utérine (AMIU) pour urgences ou soins post-avortement (selon cadre légal)

1 trousse de contraception (préservatifs, pilules, DIU, implant etc)

1 lavabo + distributeur de savon et solution hydroalcoolique

1 poubelle

1 armoire de rangement des dossiers et consommables

1 boîte de sécurité pour déchets piquants

Compartment 3 : Salle D'échographie

Fonction :

Réaliser des examens échographiques pour le suivi de grossesse et le diagnostic médical de base.

Aménagement :

Table d'examen en position centrale, orientée vers le mur avec l'écran.

Éclairage doux, rideaux pour intimité, climatisation pour confort et matériel.

Équipements :

1 échographe portable numérique

3 sondes (convexe, linéaire, endovaginale)

1 moniteur ou écran de visualisation

1 imprimante d'échographie

1 ordinateur de bureau connecté à une imprimante

1 paquet de pochettes d'échographie

1 table d'examen gynécologique avec coussin

1 rouleau de drap à usage unique

1 tabouret médical

1 flacon de gel échographique + rouleaux d'essuyage

1 paquet de protège-sonde pour échographie endovaginale

1 onduleur / batterie de secours

1 armoire pour consommables et accessoires

1 poubelle

1 lavabo pour hygiène des mains

1 support mural pour les câbles des sondes

Compartment 4 : Salle De Biologie / Laboratoire

Fonction :

Permet les examens rapides de laboratoire pour appuyer le diagnostic et la prise en charge.

Aménagement :

Paillasse en résine résistante, évier intégré

Ventilation adaptée (fenêtre, extracteur d'air).

Eclairage de bonne qualité et adapté pour un laboratoire

Armoires fixées pour éviter les chocs.

Glacière avec des cubes de ice boxes

1 paillasse de travail avec des prises électrique à hauteur de la paillasse. (un mètre et demi de long sur 80cm de large)

Équipements : confère annexe pour complément équipement en automates de laboratoire.

1 mini-réfrigérateur pour conservation d'échantillons et réactifs

1 boîte de sécurité pour aiguilles et lames

1 stock de consommables : Pipettes, lancettes, lames, bandelettes urinaires, tubes, etc.

1 armoire pour produits réactifs

2 poubelles

1 lavabo avec point d'eau

1 extincteur + trousse de désinfection

1 chaise de prélèvement

1 tabouret haut

Autres Équipements Transversaux

Système d'énergie : panneaux solaires + groupe électrogène

Eau : 100–200 L avec pompe et évacuation

Sécurité : extincteurs, coffres à médicaments contrôlés

Hygiène : distributeurs de solution hydroalcoolique dans chaque salle

	Designation	SPÉCIFICATIONS	QTE
2	Analyseur de biochimie automatique	Disque réactif jetable Volume de l'échantillon : 90-120 µl Code-barres : Code QR Durée du test : 12 minutes par échantillon Température : 37 °C ± 0,3 °C Source lumineuse : Lampe halogène 12 V/20 W, durée de vie supérieure à 2 500 heures Alimentation : CA 100-240 V, 50/60 Hz Puissance : Max. 105 W Écran : tactile 7 pouces Capacité de stockage : 500 000 résultats Imprimante : thermique intégrée Connecteurs : 4 ports USB, 1 port LAN Dimensions (L × l × H) : 25 × 20 × 30 cm Poids : 4,2 kg. NB : Fournir le prospectus original le certificat et l'autorisation de fabricant.	1
3	Analyseur d'hématologie en 5 parties	Cytométrie en flux (FCM) + diffusion laser triangulaire pour le dosage des leucocytes Méthode d'impédance pour le dosage des érythrocytes et des plaquettes Colorimétrie sans cyanure pour le dosage de l'hémoglobine Jusqu'à 60 tests par heure Écran tactile TFT de 10,4 pouces Volume d'échantillon: 20µL Jusqu'à 100,000 enregistrements 4 ports USB, 1 port LAN Puissance requise: 100V-240V~, 50/60Hz, 200VA Dimensions : 364mm(l)*498mm(h)*431mm(p) Poids net : 28 kg NB : Fournir le prospectus original le certificat et l'autorisation de fabricant.	1
8	Centrifugeuse de paillasse 12 trous	Précision de la vitesse ±100rpm Rotor Angle 12×10ml/8×15ml Durée de fonctionnement 1-99min, HOLD Moteur Moteur DC sans balais Affichage LCD Dispositif de sécurité Diagnostic interne automatique Accélération/décélération 3↑4↓pas Alimentation Monophasée, 100V-240V, 50Hz/60Hz NB : Fournir le prospectus original	1

9	Microscope binoculaire	- Facile à utiliser et adapté pour les salles d'étude. - Champ d'observation clair et sombre. - Large champ de vision (FN 20). - LED, ne nécessite aucun entretien (20.000 heures durée de vie). Composant du pack : Objectif 4x, 10x et 40x NB : Fournir le prospectus original	1
10	Mixeur rotatif	Vitesse de rotation : réglable Plage de vitesse de rotation 6 – 32 rpm ; Quantité de tube par plateau : 1-15 Diamètre du tube : 13 ±0,1 mm ; Diamètre du disque de travail : 220 mm ; Angle d'inclinaison : 38° ; Angle d'inclinaison Non : réglable Tension : AC 220V ± 10% (50/60 Hz). NB : Fournir le prospectus original	1
11	Micropipettes	Micropipette 100-1000ul Micropipette 5-50ul Micropipette 10-100ul Micropipette 20-200 Ul	1

Spécifications techniques détaillées et normes, si nécessaire.

[Insérer une description détaillée]

NB : préciser les preuves à fournir (confère IC 17.2)

4. Plans

Le présent Dossier d'appel d'offres *[insérer « comprend les plans suivants » ou « ne comprend aucun plan »]*, selon le cas. (Il s'agit principalement des hypothèses de marchés industriels où la livraison des fournitures et/ou les services de pose et d'installation doivent tenir compte des plans des locaux et bâtiments auxquels s'incorporent les acquisitions de fournitures : par exemple incinérateurs, chambre froide, climatiseurs, etc.)

[Si le dossier d'AO comprend des plans, en insérer la liste dans le tableau ci-dessous]

Liste des plans		
Nos	Titres	Objectifs

5. Inspections et Essais

Les inspections et tests suivants seront réalisés :

Le Titulaire effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Autorité contractante tous les essais et/ou les inspections afférents aux véhicules

Les inspections et essais consisteront à vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des véhicules sont conformes aux Cahiers des Clauses techniques. Ils seront faits par la CCVA



Association
Burkinabè pour le
Bien Être Familial
BURKINA FASO



Fédération des Acteurs
du Secteur Privé de Santé
du Burkina Faso



TROISIEME PARTIE - MARCHE

Section V. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Section VI. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Section VII. Formulaires du Marché

Section V. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)

Liste des clauses

Définitions	63
Documents contractuels	64
Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics	64
Interprétation	65
Langue	66
Groupement	67
Critères d'origine	67
Notification	67
Droit applicable	67
Règlement des différends	67
Objet du Marché	68
Livraison	68
Responsabilités du Titulaire	68
Montant du Marché	68
Modalités de règlement	68
Impôts, taxes et droits	69
Garantie de bonne exécution	69
Droits d'auteur	69
Renseignements confidentiels	69
Sous-traitance	70
Spécifications et Normes	70
Emballage et documents	71
Assurance	71
Transport	71
Inspections et essais	71
Pénalités	73
Garantie	73
Brevets	74
Limite de responsabilité	75
Modifications des lois et règlements	75
Force majeure	75
Ordres de modification et avenants au marché	76
Prorogation des délais	77
Résiliation	77
Cession	78

Définitions

- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- a) «Marché» désigne l'ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de la réalisation des fournitures et services. Les documents et pièces contractuelles sont énumérés dans le Formulaire de Marché.
 - b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans le marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - c) «Montant du Marché» signifie le prix payable au Titulaire, conformément au marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - d) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - e) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
 - f) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Titulaire est tenu de livrer à l'Autorité contractante en exécution du Marché.
 - g) « Equipements » signifie
 - h) « Autorité contractante » signifie l'entité achetant les fournitures et/ou les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
 - i) « Services Connexes » désigne notamment les services connexes afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du Marché ou des services prestés à titre d'objet principal du marché.
 - j) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
 - k) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Titulaire.
 - l) « Attributaire » signifie toute personne physique, morale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été approuvée par l'Autorité contractante.
 - m) « Lieu de destination finale » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.
 - n) « UEMOA » désigne l'Union économique et monétaire ouest africaine.

Documents contractuels

Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Formulaire de Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. Le Formulaire de Marché est lu comme formant un tout.

3. Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics

3.1 3.1 Le Burkina Faso exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Des sanctions peuvent être prononcées, conformément aux textes en vigueur, par l'organe de règlement des différends de la structure chargée de la régulation de la commande publique à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires des marchés en cas de constatation des violations aux règles de passation des marchés publics commises par les intéressés.

Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui :

- i) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
- ii) a procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- iii) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
- iv) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses, mensongères ou confidentielles susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation ;
- v) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies.
- vi) a bénéficié de pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;
- vii) a eu recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ;
- viii) a procédé à des pratiques de corruption sous toutes les formes en tentant d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris en proposant tout paiement ou avantage indu ;
- ix) a été reconnu coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la

suite d'une décision d'une juridiction nationale devenue définitive ;

3.2 Les infractions commises sont constatées par l'Organe de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- a) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics et de délégations de service public pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. Ces sanctions doivent être mise en œuvre conformément à l'article 177 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures, exécution et règlement des marchés publics et des délégations de service public.

En cas de collusion établie par l'organe de règlement des différends, ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital.

Lorsque les infractions commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux de l'ordre administratif ou devant un tribunal arbitral à l'encontre des décisions de l'organe de règlement des différends. Ce recours n'est pas suspensif.

4. Interprétation

4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.
- b) Les termes EXW, CIP, DDP et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition

d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché.

4.5 Absence de renonciation

a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.

b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue française des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

- 5.2 Le Titulaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue française et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.
- 6. Groupement**
- 6.1 Si le Titulaire est un groupement, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante.
- 7. Critères d'origine**
- 7.1 Sauf dispositions contraires figurant au **CCAP**, les titulaires de marchés de fournitures ou de services dont le financement est prévu par les budgets de l'État, des établissements publics, des collectivités locales, des sociétés nationales ou sociétés à participation publique majoritaire, des autorités administratives indépendantes et organismes de droit public, lorsqu'ils sont des entreprises d'un état membre de l'UEMOA, doivent être régulièrement inscrites au registre du commerce dans l'un desdits États.
- 8. Notification**
- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.
- 9. Droit applicable**
- 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit Burkinabè, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.
- 10. Règlement des différends**
- Intervention du Maître d'Ouvrage**
- 10.1 Si un différend survient entre le Maître d'Œuvre et le fournisseur ou le prestataire de services, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le fournisseur/prestataire transmet au Maître d'Ouvrage par l'intermédiaire du service technique, un mémoire exposant les motifs et indiquant le cas échéant les montants de ses réclamations. Le Maître d'Ouvrage et le fournisseur/prestataire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et formelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché. Ils peuvent également avoir recours à l'arbitrage pour le règlement de leur différend en conformité avec l'article 42.5 des IC.
- 10.2. Recours Contentieux :**

- a) Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente du Burkina Faso à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du CCAP.
- b) Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.
- 11. Objet du Marché**
- 11.1 Les Fournitures et/ou Services connexes afférents au présent Marché sont ceux qui figurent à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.
- 12. Livraison**
- 12.1 En vertu de la clause 32.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et/ou la prestation des Services connexes seront effectuées conformément au calendrier des livraisons et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le CCAP fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à fournir par le Titulaire.
- 13. Responsabilités du Titulaire**
- 13.1 Le Titulaire fournira toutes les Fournitures et/ou Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 12 du CCAG.
- 14. Montant du Marché**
- 14.1 Le prix demandé par le Titulaire pour les Fournitures livrées et/ou pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Titulaire dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le CCAP.
- 15. Modalités de règlement**
- 15.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du CCAP.
- 15.2 Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à l'Autorité contractante, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et/ou les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 15.3 Les règlements dus au Titulaire seront effectués sans délai par l'Autorité contractante, et au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours pour les avances, soixante (60) jours pour les acomptes et quatre-vingt-dix (90) jours pour le solde suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Titulaire, et après son acceptation par l'Autorité contractante.
- 15.4 Dans l'éventualité où l'Autorité contractante n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au CCAP, l'Autorité contractante sera tenue de payer au Titulaire des intérêts moratoires sur le montant du paiement en retard, au(x)

- taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.
- 16. Impôts, taxes et droits**
- 16.1 Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus au titre du Marché.
- 16.2 Si le Titulaire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, l'Autorité contractante fera tout son possible pour permettre au Titulaire d'en bénéficier.
- 17. Garantie de bonne exécution**
- 17.1 Dans les quatorze (14) jours suivant réception de la notification du Marché, le Titulaire fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le **CCAP**.
- 17.2 La garantie de bonne exécution sera payable à l'Autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 17.3 La garantie de bonne exécution sera libellée en FCFA ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Autorité contractante, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Autorité contractante dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante.
- 17.4 L'Autorité contractante libérera et retournera au Titulaire la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Titulaire au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie, sauf disposition contraire du **CCAP**.
- 18. Droits d'auteur**
- 18.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Autorité contractante par le Titulaire demeureront la propriété du Titulaire ou, s'ils sont fournis directement à l'Autorité contractante ou par l'intermédiaire du Titulaire par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.
- 19. Renseignements confidentiels**
- 19.1 L'Autorité contractante et le Titulaire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Titulaire pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Autorité contractante dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Titulaire demandera

audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Titulaire en vertu de la clause 19 du CCAG.

19.2 L'Autorité contractante n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu du Titulaire, à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Titulaire n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu de l'Autorité contractante à des fins autres que la réalisation du Marché.

19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations suivantes :

- a) celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du Marché;
- b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis de faute ;
- c) celles dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu'elles ont été communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
- d) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

19.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

19.5 Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

20. Sous-traitance

20.1 Le Titulaire notifiera par écrit à l'Autorité contractante tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

21. Spécifications et Normes

21.1 Spécifications techniques et Plans

- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et/ou les Services connexes doivent satisfaire au Cahier des Clauses techniques spécifiées à la Section IV : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais, du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est

- indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures et/ou des services connexes.
- b) Le Titulaire pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Autorité contractante ou en son nom, en donnant à l'Autorité contractante une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans le Cahier des Clauses techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Autorité contractante et seront traités conformément à la clause 32 du CCAG.
- 22. Emballage et documents**
- 22.1 Le Titulaire emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 22.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Autorité contractante.
- 23. Assurance**
- 23.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en FCFA ou en une monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.
- 24. Transport**
- 24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms en vigueur.
- 25. Inspections et essais**
- 25.1 Le Titulaire effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Autorité contractante tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et/ou aux services connexes stipulés aux **CCAP**.

- 25.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la clause 25.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux informations relatives à la fabrication, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Autorité contractante.
- 25.3 L'Autorité contractante ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 25.2 du CCAG, étant entendu que l'Autorité contractante supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, notamment, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 25.4 Aussitôt que le Titulaire sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Autorité contractante avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Titulaire se procurera auprès de toute tierce partie ou du fabricant concerné, toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Autorité contractante ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 25.5 L'Autorité contractante pourra demander au Titulaire d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux Cahier des Clauses techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Titulaire desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Titulaire de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les délais d'exécution et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 25.6 Le Titulaire donnera à l'Autorité contractante un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 25.7 L'Autorité contractante pourra refuser tout ou partie des fournitures défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Titulaire apportera les rectifications nécessaires aux fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Autorité contractante, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans

- frais pour l'Autorité contractante, après en avoir donné notification conformément à la clause 25.4 du CCAG.
- 25.8 Le Titulaire reconnaît que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Autorité contractante ou de son représentant autorisé lors d'un essai et/ou d'une inspection effectuée sur les fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 25.6 du CCAG, ne dispensent le Titulaire de ses obligations de garantie ou des autres obligations stipulées dans le Marché.
- 26. Pénalités**
- 26.1 Sous réserve des dispositions de la clause 31 du CCAG, si le Titulaire ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Autorité contractante, sans préjudice des autres recours qu'elle détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** du prix des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque jour calendaire de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective. Lorsque le montant cumulé des pénalités atteint 5% du montant total hors TVA du marché augmenté ou diminué de ses avenants, la résiliation peut se faire d'accord partie sans mise en demeure préalable.
- 27. Garantie**
- 27.1 Le Titulaire garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont pas été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 27.2 Sous réserve de la clause 21.1(b) du CCAG, le Titulaire garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Titulaire ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières au Burkina Faso.
- 27.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valide douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché.
- 27.4 L'Autorité contractante notifiera toute réclamation au Titulaire, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Autorité contractante permettra au Titulaire d'inspecter lesdits défauts.

28. Brevets

- 27.5 À la réception d'une telle réclamation, le Titulaire réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Autorité contractante.
- 27.6 Si le Titulaire, après en avoir reçu notification, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Autorité contractante peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Titulaire, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Autorité contractante dispose envers le Titulaire en application du Marché.
- 28.1 À condition que l'Autorité contractante se conforme à la clause 28.2 du CCAG, le Titulaire indemniserà et garantira l'Autorité contractante, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais de conseil, pouvant être intentée ou incomber à l'Autorité contractante par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :
- a) l'installation des fournitures par le Titulaire ou l'utilisation des fournitures au Burkina Faso ;
 - b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.
- Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, conformément au Marché.
- 28.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Autorité contractante dans le contexte de la clause 28.1 du CCAG, l'Autorité contractante en avisera le Titulaire sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Titulaire pourra, à ses propres frais et au nom de l'Autorité contractante, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et engager toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 28.3 Si le Titulaire ne notifie pas à l'Autorité contractante, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Autorité contractante sera libre de le faire en son propre nom.
- 28.4 L'Autorité contractante devra, si le Titulaire le lui demande, fournir au Titulaire toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Titulaire remboursera à l'Autorité contractante tous les frais raisonnables qu'il aura encourus à cet effet.

- 28.5 L'Autorité contractante indemniserà et garantira le Titulaire, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais de conseil, pouvant être intentée ou incombant au Titulaire par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Autorité contractante.
- 29. Limite de responsabilité**
- 29.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :
- a) aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Titulaire de payer des pénalités contractuelles à l'Autorité contractante ;
 - b) l'obligation globale que le Titulaire peut assumer envers l'Autorité contractante au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Titulaire d'indemniser l'Autorité contractante en cas d'infraction de brevet.
- 30. Modifications des lois et règlements**
- 30.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié au Burkina Faso compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Titulaire en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.
- 31. Force majeure**
- 31.1 Le Titulaire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre

32. Ordres de modification et avenants au marché

- manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 31.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Autorité contractante au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 31.3 En cas de Force majeure, le Titulaire notifiera sans délai par écrit à l'Autorité contractante l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Autorité contractante, le Titulaire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.
- 32.1 L'Autorité contractante peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Autorité contractante ;
 - b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - c) le lieu de livraison ; et
 - d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Titulaire.
- 32.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Titulaire pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/de réalisation sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Titulaire au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Titulaire, de l'ordre de modification émis par l'Autorité contractante.
- 32.3 Le prix que demandera le Titulaire, en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché, sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Titulaire à d'autres clients au titre de services analogues.
- 32.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

33. Prorogation des délais

- 33.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Titulaire ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les fournitures ou de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Titulaire avisera immédiatement l'Autorité contractante du retard par écrit, de sa durée probable et du motif. Aussitôt que possible après réception de la notification effectuée par le Titulaire, l'Autorité contractante évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Titulaire pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera confirmée par les parties, par voie d'avenant au marché.
- 33.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31 du CCAG, un retard de la part du Titulaire dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 26 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 33.1 du CCAG.

34. Résiliation

- 34.1 Résiliation pour manquement du Titulaire
- a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché:
 - i) si le Titulaire manque à livrer tout ou partie des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité contractante conformément aux dispositions de la clause 33 du CCAG ; ou
 - ii) si le Titulaire manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché.
 - b) L'Autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions de la clause 34.1(a) du CCAG qu'après au moins deux (02)mises en demeure le cas échéant.
 - c) Au cas où l'Autorité contractante résilie le Marché pour cause d'inexécution partielle ou totale, en application des dispositions de la clause 34.1 (a) du CCAG, l'Autorité contractante peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Titulaire sera responsable envers l'Autorité contractante de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Titulaire continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.
- 34.2 Résiliation de plein droit sans indemnité
Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation ;
- b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

34.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Autorité contractante peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au titulaire du marché lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- b) L'Autorité contractante prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Titulaire de l'avis de résiliation pour raison de convenance. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Autorité contractante peut décider :
 - i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Titulaire un montant convenu au titre des Fournitures et/ou des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Titulaire s'est déjà procurés.

35. Cession

- 35.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Autorité contractante ni le Titulaire ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

Section VI. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG. <i>[L'Autorité contractante sélectionne et insère le texte approprié en utilisant les exemples fournis ci-dessous ou un texte différent acceptable; et supprime le texte en italiques]</i>	
CCAG 1.1 (h)	L'Autorité contractante est : <i>ABBEF</i>
CCAG 1.1 (m)	Le lieu de destination finale est : <i>Siège de l'ABBEF à Ouagadougou</i>
CCAG 4.2 (b)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms <i>[Version 2010]</i>
CCAG 8.1	Aux fins de notification , l'adresse de l'Autorité contractante sera : À l'attention de : Chef de Service des marchés N° et rue : <i>[insérer numéro et rue]</i> Étage/n° de bureau : 2 ^{ème} étage de l'immeuble du siège Ville : Ouagadougou Boîte postale : 01 BP 562 Ouagadougou 01 Pays : Burkina Faso Téléphone : 25 30 60 78/81 Télécopie : <i>[insérer numéro]</i> Adresse électronique : <i>[insérer adresse électronique]</i>
CCAG 10.2	<i>si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend auprès de l'Autorité de régulation de la commande publique, il sera soumis à la juridiction administrative compétente.</i>
CCAG 12.1	Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Titulaire : <i>sans objet</i> Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Autorité contractante une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures au port ou la date de livraison à destination finale.
CCAG 14.1	Le prix des Fournitures livrées et/ou Services connexes exécutés <i>[Insérer « sera ferme » ou « sera révisable »]</i> . Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation ci-après : $P_1 = P_0 (a L_1/L_0 + b_i M_1/M_0)$ dans laquelle: P_1 = Prix actualisé. P_0 = Prix du marché (prix de base).

	a = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'œuvre dans le Prix du marché. b_i = pourcentage estimé de l'élément (d'indice i) représentant les matières et matériaux dans le Prix du marché. L₀, L₁ = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie concernée, à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement. M₀, M₁ = indices des prix des principaux matériaux de base à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement. La somme des éléments a et b_i doit toujours être égale à un (1) dans chaque cas où la formule est utilisée. La date d'actualisation du prix est la date à laquelle la notification d'attribution définitive du marché est effectuée.
CCAG 15.1	Règlement des Fournitures : Le règlement sera effectué comme suit : i) Règlement de l'Avance : vingt (20%) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 45 jours suivant la date d'acceptation de la demande de paiement et contre une garantie de remboursement de l'avance (i) à concurrence de 100% du montant de ladite avance (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fournie dans le document d'appel d'offres ou à un autre format jugé acceptable par l'Autorité contractante. ii) À la réception : le solde de quatre-vingt (80) pour cent du prix du Marché des Fournitures livrées sera réglé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'acceptation de la demande de règlement accompagnée d'un procès-verbal de réception émis par l'Autorité contractante. NB : en cas de retenue de garantie, déduire cinq (5) pour cent du montant initial du marché augmenté des avenants dans le paiement pour solde.
CCAG 15.4	Le taux d'intérêt moratoire est le taux d'intérêt légal de la BCEAO majoré d'un point.
CCAG 16.1	Régime fiscal de droit commun _____ Autre régime : X
CCAG 17.1	Le montant de la garantie de bonne exécution sera de : 5% pourcent du montant du Marché.
CCAG 17.3	La garantie de bonne exécution sera : « une garantie bancaire ou d'un établissement financier »
CCAG 22.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : <i>sans objet</i>
CCAG 23.1	La valeur assurée devra être de cent dix (110) pourcent de la valeur DDP rendue à destination des fournitures.

CCAG 25.1	Les Inspections et Essais sont : Le Titulaire effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Autorité contractante tous les essais et/ou les inspections afférents aux véhicules Les inspections et essais consisteront à vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des véhicules sont conformes aux Cahiers des Clauses techniques. Ils seront faits par la CCVA
CCAG 25.2	Les inspections et les essais seront réalisés à : la CCVA
CCAG 26.1	Les pénalités de retard s'élèvent à : 1/2000 ^{ème} du montant hors taxe du marché par jour calendaire de retard.
CCAG 27.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : 14 jours.

Section VII. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

1. Modèle de lettre de notification	P.84
2. Modèle du marché	p.87
3. Modèle d'ordre de commande	P.93
4. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie d'un établissement financier)	P.96
5. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie financière)	P.98

Modèle de Lettre de Notification

[Papier à en-tête de l'Autorité contractante]

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Madame/Monsieur,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour la livraison des fournitures et/ou équipements de *[objet du marché]* pour un montant de *[montant en lettres et en chiffres / FCFA, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux candidats [Supprimer "rectifié et" ou "et modifié" si uniquement l'une seule de ces mesures s'applique. Supprimer "rectifié et modifié conformément aux Instructions aux candidats" si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Vous voudriez bien prendre les dispositions en vue de la signature diligente du contrat et de me le retourner dans le délai de trois (03) jours calendaires suivant la réception du projet ci-joint.

Il vous sera demandé dès l'approbation du contrat de fournir la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section VII, Formulaires du marché.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

[Signature, nom et titre de la Personne Responsable du Marché habilitée à signer au nom de l'Autorité contractante]

Modèle d'accord de marché

<i>(Autorité Contractante)</i>	BURKINA FASO Unité- Progrès- Justice
	MARCHÉ No
	SUR APPEL D'OFFRES DU
	APPROUVE LE
	NOTIFIE LE par O.S. no

OBJET :**TITULAIRE :****MONTANT DU MARCHÉ :****DÉLAI DE LIVRAISON:****FINANCEMENT :**

MARCHÉ No

ENTRE

♦ *(Nom de l'autorité contractante), représenté par.....(insérer la fonction du représentant) désigné ci-après par le terme « autorité contractante »,*

d'une part

ET

♦ *(Nom et adresse du titulaire) inscrit au registre de commerce sous le – faisant élection de domicile à-, représenté par(insérer la fonction du représentant) désigné ci-après par le terme « le titulaire»*

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. Le présent marché a pour objet *(à compléter)*
2. Le délai d'exécution ou de livraison du marché est de *(à compléter)*
3. Les documents suivants sont considérés et interprétés comme faisant partie intégrante du présent accord de marché, dans l'ordre de priorité ci-dessous :
 - la lettre de soumission ;
 - le Cahier des clauses administratives particulières ;
 - le cahier des prescriptions techniques;

- le bordereau des prix unitaires;
 - le bordereau des prix pour les fournitures et le bordereau des prix et calendrier de réalisation pour les services connexes ;
 - le Cahier des clauses techniques générales ;
 - le Cahier des clauses administratives générales ;
 - les ordres de commande (s'il y a lieu).
4. Le montant du marché est de (*à compléter*)
5. En contrepartie des paiements à effectuer par l'autorité contractante au titulaire, dans les conditions indiquées dans le CCAP, le titulaire s'engage par les présentes, à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.
6. L'autorité contractante s'engage par les présentes à payer au titulaire à titre de rétribution pour l'exécution du marché, les sommes prévues au marché aux échéances et de la manière qui sont indiquées dans le CCAP.
7. Les paiements seront effectués sur le compte N° (*à compléter*)
- EN FOI DE QUOI, les parties contractantes ont apposé leurs signatures respectives sur le présent acte, les jours et an ci-dessous mentionnés.

		Signatures	
Le titulaire		L'autorité contractante	
Lieu et date		Lieu et date	
Nom, prénoms, fonction		Nom, prénoms, fonction	
		L'autorité d'approbation	
		Lieu et date	
		Nom, prénoms, fonction	

Modèle de commande

Timbre de l'administration émettrice

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

Marché n° -----

Approuvé le----- par (indiquer le nom et la qualité de l'autorité d'approbation)

Objet du marché:-----

Montant minimum :-----

Montant maximum : -----

Fournisseur ou prestataire:-----

Délai de validité du contrat (indiquer l'année budgétaire)

Enregistré le----- au montant forfaitaire de-----FCFA

Financement :-----

Commande N°----- du (indiquer le jour mois et année)

Je soussigné (indiquer le nom et la qualité de la personne habilitée à émettre la commande) représentant légal de l'autorité contractante habilitée à agir dans le cadre de l'exécution du présent contrat, invite madame/monsieur (indiquer le nom et la qualité de la personne habilitée à engager la société) à :

- Prendre acte de la notification de la présente commande relative au marché ci-dessus cité ;
- Recevoir (préciser le nombre) d'exemplaires de ladite commande ;
- Prendre connaissance des informations suivantes :

Article 1 : montant de la commande

Le montant de la présente commande est de -----FCFA HT- HD ou Hors TVA et/ou TTC. Il résulte de l'application des prix unitaires du marché aux quantités de la présente commande suivant le devis estimatif ci-joint arrêté en valeur ou en quantité.

Article 2 : Délai d'exécution ou de livraison

Le délai d'exécution des prestations objet de la présente commande est de ----- jours ou mois
à compter du----- (indiquer la date)

Article 3 : Retard dans l'exécution des prestations

En cas de retard dans l'exécution de la présente commande, il sera appliqué sur simple constatation de ce retard une pénalité de----- par jour calendaire de retard.

Article 4 : Enregistrement de la commande

La présente commande établie en *(préciser le nombre)* exemplaires devra être enregistrée;

Le délai d'enregistrement est compris dans le délai de livraison.

(préciser le nombre) exemplaires dûment enregistrés me devront être retournés.

Article 5 : Réception des biens ou services

La réception des biens ou services sera prononcée conformément aux dispositions du décret n°2017 – 0049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public.

Article 6 : Notification de la commande

La présente commande, certifiée conforme à la minute au numéro ci-dessus sera notifiée au titulaire à son siège sis à *(indiquer l'adresse)*. L'émargement du cahier de transmission vaut réception et ordre de commencer l'exécution de la prestation ou la livraison du bien suivant les prescriptions de la présente commande.

*Signature de l'autorité
contractante*

*Jointe au présent le devis quantitatif et
les spécifications techniques*

Nom, fonction et qualité
Date-----

DEVIS QUANTITATIF DE LA COMMANDE

<i>N° de prix</i>	<i>Désignation (1)</i>	<i>Quantité (1)</i>	<i>Prix unitaire HTVA</i>	<i>Prix total HTVA</i>
<i>Prix total HTVA</i>				
<i>TVA 18%</i>				
<i>Prix total TTC</i>				

Arrêté le montant de la présente commande à (*indiquer le montant en lettre*)

*date, nom, prénom et signature
de l'autorité contractante*

2. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire ou d'un établissement financier)

Date: _____

Appel d'offres n°: _____

_____ [nom de l'institution financière et son adresse]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du fournisseur ou du prestataire de services] (ci-après dénommé « le fournisseur » ou « le prestataire de service ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution de _____ [description des fournitures et/ou services connexes] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur (du prestataire de service), nous _____ [nom de l'institution financière] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en lettres] _____ [Insérer la somme en chiffres]¹. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie demeurera valable jusqu'à la date de la réception provisoire et de la date de la constitution de la garantie du parfait achèvement s'il y a lieu.

La présente garantie est établie en conformité avec l'Acte Uniforme révisé OHADA portant organisation des sûretés du 15 décembre 2010 (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

[Signature] _____

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

En date du _____

Modèle de cautionnement de bonne exécution

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant mentionné au Marché.

Date : _____

Appel d'offres n°: _____

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : _____

Caution no. : _____

Nous soussignés _____ [nom et adresse de l'organisme de caution]

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de _____ [indiquer le nom et l'adresse complète de l'entreprise titulaire du marché] (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle l'entreprise est assujettie en qualité de titulaire du Marché no. _____ en date du _____ conclu avec _____ [nom et adresse de l'Autorité contractante], ci-après dénommé « le

Bénéficiaire », pour l'exécution de _____ [description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du _____ [insérer la date du Marché].

Ladite caution s'élève à _____².

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue jusqu'à la date de la réception provisoire et de la date de la constitution de la garantie du parfait achèvement s'il y a lieu, et ce jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles.

Nom de la Caution : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire]	Nom du bénéficiaire : [nom complet du gestionnaire de crédit] Titre [capacité juridique de la personne signataire]
Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]	Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]
Fait à _____, le _____, _____, [Insérer date]	Fait à _____, le _____, _____, [Insérer date]

² L'organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Autorité contractante.

3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire ou d'un établissement financier)

Date _____ :

Appel d'offres n° : _____

_____ [nom de l'institution financière et son adresse]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du fournisseur ou du prestataire] (ci-après dénommé « le fournisseur » ou « le prestataire de service ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des fournitures et équipements] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de _____ [Insérer la somme en lettres] _____ [Insérer la somme en chiffres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du fournisseur (ou « le prestataire de service »), nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en lettres] _____ [Insérer la somme en chiffres]³. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le fournisseur (ou « le prestataire de service ») ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la livraison des fournitures.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le fournisseur (ou « le prestataire de service ») de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse de l'institution financière].

La présente garantie demeurera valable jusqu'au remboursement intégral de l'avance consentie. La présente garantie est établie en conformité avec l'Acte Uniforme révisé OHADA portant organisation des sûretés du 15 décembre 2010 (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires

Signature

Signature du représentant de l'Autorité contractante

Nom et prénom

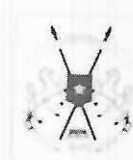
Signature et cachet

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation

³ Le Garant doit insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché.



Association
Burkinabè pour le
Bien Être Familial
BURKINA FASO



Avis d'Appel d'Offres Ouvert accéléré N°..... pour l'acquisition deux véhicules pour faire office d'unité mobile de soins médicalisés

Financement : Programme KENEYA YIRI « La Santé à Proximité »

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'adoption du plan de passation des marchés publics gestion 2025 de l'ABBEF
2. L'ABBEF lance un Appel d'Offres Ouvert accéléré ayant pour objet **pour l'acquisition deux véhicules pour faire office d'unité mobile de soins médicalisés** tels que décrits dans les *Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)*.
3. L'ABBEF sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la pour la livraison de deux véhicules pour faire office d'unité mobile de soins médicalisés. Les acquisitions se décomposent en un lot unique.
4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert accéléré et ouvert à tous les candidats éligibles ;
5. Le délai d'exécution ne devrait pas excéder **quatre-vingt dix (90) jours**.
6. Les Candidats éligibles, intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et consulter gratuitement le dossier d'appel d'offres dans les bureaux de l'ABBEF, adresse sise au quartier la rotonde non loin de Orca Deco tous les jours ouvrables de 08 heures à 15 heures 30 mn.
7. Tout Candidat éligible, intéressé par le présent avis, doit retirer un jeu complet du dossier de demande d'appel d'offres à auprès de la caisse de l'ABBEF et moyennant paiement d'un montant non remboursable **cinquante mille (50 000) FCFA**.
8. Les offres présentées en un original et deux (02) copies devront parvenir ou être remises à l'adresse ci-après : l'immeuble du siège, ABBEF au plus tard le 12 novembre 2025, à **15 heures 30 mn**.

9. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le **14 novembre 2025 à 09 h 00 mn** à l'adresse suivante : Siège de l'ABBEF/Salle de réunion.
10. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de **neuf millions cinq cent mille (9 500 000) FCFA**.
11. En cas d'envoi par la poste ou autre mode de courrier, l'ABBEF ne peut être responsable de la non-réception de l'offre transmise par le Candidat.
12. Les Soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 19.1 des IC et au DPAO.

Le Directeur Exécutif



Mohmed Hamdy KOUANDA

*Chevalier de l'ordre du mérite
de la santé et de l'action sociale*